

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DAC 23 Subvention et avenant avec l'association Paris Mouff'Théâtre (5e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2011 DAC 758 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Paris Mouff'Théâtre ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 3 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Paris Mouff'Théâtre 73, rue Mouffetard – 75005 Paris au titre de l'année 2012 est fixée à 435.000 euros soit un complément de 301.250 euros. 2012_01245 - D03607 - 20348.

Article 2 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, soit 301.250 euros sur la rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.